



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 5 MAI 2017**  
**20 H 30**

**PROCES VERBAL**

Le vendredi 5 mai 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN  
Adjoints,  
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle CHATAIGNIER, Conseillers Délégués  
M. Jean-Michel MAZURE, M. Gwenaël GRANDAIS, Mlle Stéphanie  
BOUTROS, Mme Sylvie VEILLARD, Mme Sylvie BODIN, M. Franck  
ORRIÈRE.

**Absents excusés :** Mme Marie GUÉGUIN, Mme Fabienne HALET, M. Arnaud  
COLAS

**Pouvoir :** Mme Marie GUÉGUIN donne pouvoir à Gérard DURAND  
Mme Fabienne HALET donne pouvoir à Patricia TEMPLON.

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mlle Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 7 avril 2017.**

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – FINANCES**

**1-1 Vote des subventions pour 2017**

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2017. Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

APEL	1 800 €
Olympic	3 700 €
Club de l'amitié	1 800 €
Gymnastique volontaire	500 €

Vélo loisirs montreuil	430 €
A.C. – Soldats de France	680 €
Coup de pouce	250 €
Animation bibliothèque	650 €
Montreuil sur les planches	800 €
The Vallers dancers	300 €
Ker MSP	300 €

A.D.M.R.	670 €
FNATH	60 €
ADSPV – Bistrot mémoire	60 €
Restaurant du cœur	60 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	200 €
Judo Club Pays de Vitré (7 enfants x 5 €)	35 €
JA Balazé/Basket	40 €
Loisirs Pluriel	100 €

#### **ECOLEES : 60 €/élèves**

- Chambre des métiers	3x55	165 €
- Lycée Le Taillandier	1x60	60 €
- Lycée hôtelier La Guerche	3x24	72 €
- Institut Paul Sézanne	1x60	60 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 et 65741 du budget communal.

### **1-2 Participation dépenses de fonctionnement pour l'école privée de Servon-sur-Vilaine**

Le Maire présente une demande émanant de l'école privée Sainte Marie de SERVON-SUR-VILAINE, sous contrat d'association, qui accueille un enfant de MONTREUIL-sous-PEROUSE, en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Dans le cadre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la commune de résidence à l'obligation, sous certaines conditions, de participer aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles accueillant des élèves scolarisés hors de leur commune, au même titre que les élèves de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser pour l'année scolaire 2016-2017, la somme de 374 € correspondant au coût moyen départemental pour un élève en élémentaire et charge le Maire d'effectuer le règlement et de signer tous les documents concernant ce dossier.

### **1-3 Les Hameaux du Courtil – Fixation prix de vente du m<sup>2</sup>**

Le Maire présente le récapitulatif des coûts prévisionnels de création de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement des Hameaux du Courtil afin de fixer le prix du m<sup>2</sup> des lots commercialisés.

Après étude et délibération le Conseil Municipal considérant que les lots situés au Sud de la voie de desserte nécessitent, compte-tenu de la topographie, des surcoût pour la construction des logements, décide de mettre à la vente les lots :

- décide de mettre à la vente les lots :

- n°2, 3, 4, 5, 6, 7 au prix de : 75 € T.T.C./m<sup>2</sup>
- n°9, 10, 11, 12, 13, 14 au prix de : 52 € T.T.C./m<sup>2</sup>

- dit que ces prix du m<sup>2</sup> serviront de base pour calculer le prix de vente des lots en fonction de leurs surfaces respectives,

- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

#### **1-4 Marché à bon de commande 2017 - Fauchage et débroussaillage.**

Le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions établies par la SARL AS Environnement de VITRÉ et par la SARL BARBOT de POCÉ-LES-BOIS, pour un marché sur procédure adaptée, à bon de commande, d'un montant annuel minimum de 1 500 € H.T. et d'un montant annuel maximum de 6 000 € H.T.

Le devis estimatif pour une année par :

- la SARL AS Environnement est de 4 785,93 € H.T. ;
- la SARL BARBOT est de 3 909,46 € H.T.

La durée du marché est conclue pour 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition la moins-disante à savoir celle de la SARL BARBOT de POCÉ-LES-BOIS et donne tous pouvoir au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier et programmer les travaux.

#### **1-5 Les Hameaux du Courtil - devis SDE 35 réseau électrique basse tension**

Le Maire présente l'étude détaillée et le tableau de financement du Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant les travaux de mise en œuvre du réseau électrique basse tension de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement Les Hameaux du Courtil.

L'estimation des travaux à réaliser concernant les réseaux électriques est de 53 600 € H.T. et le montant des subventions (40 % du montant H.T.) de 21 440 € soit un reste à charge pour la Commune de 32 160 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du SDE 35 concernant l'opération précédemment décrite et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **1-6 Indemnisation Mme et M. BELLIER Dominique**

Le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2017 qui fixait les conditions

d'acquisition auprès de M. de LA MARQUE de la parcelle ZK n°157 d'une superficie totale de 1<sup>ha</sup> 12<sup>a</sup> 99<sup>ca</sup> pour permettre la réalisation du lotissement des Hameaux du Courtil et en particulier l'engagement de verser à l'exploitant les indemnités dues dans le cadre du protocole départemental.

Il propose donc de fixer le montant des diverses indemnités en prenant comme référence la dernière actualisation annuelle publiée à ce jour (2016) du protocole du 25 février 2014 signé entre le Préfet, la Direction Régionale des Finances Publiques, la Chambre d'Agriculture et la FDSEA d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'AMF 35 et l'AMR35.

Ce protocole définit une méthode permettant de déterminer l'indemnité destinée à réparer les préjudices subis par les exploitants agricoles évincés à l'occasion d'opérations immobilières.

### **Après délibération le Conseil Municipal,**

☞ fixe les indemnités suivantes :

➤ **Indemnité d'éviction** (commune ou l'indemnisation correspond à 4 années de revenu) :

- terre – catégorie 3	= 1 <sup>ha</sup> 12 <sup>a</sup> 99 <sup>ca</sup> x 3 491 €/ha	= 3 944,48 €
- bois – taillis	= 0 <sup>ha</sup> 92 <sup>a</sup> 64 <sup>ca</sup>	= <u>exclu</u>
Total indemnité d'éviction		= <b>3 944,48 €</b>

➤ **Indemnité d'arrière fumure** = 1<sup>ha</sup> 12<sup>a</sup> 99<sup>ca</sup> x 144 €/ha = **162,71 €**

➤ **Majoration de l'indemnité d'éviction**

- supplément pour existence d'un bail à long terme : la durée du bail restant à courir étant inférieure à 9 ans, la majoration ne s'applique pas.

☞ décide de verser à Mme et M. BELLIER Dominique, sis à La Ferme l'Aubinière 35500 MONTREUIL-sous-PÉROUSE, exploitant de la parcelle ZK n°157, le montant total des indemnités s'élevant à :

3 944,48 € + 162,71 € soit **4 107,19 €**

☞ autorise le Maire à effectuer le versement de cette somme après signature de l'acte de vente au profit de la Commune et à effectuer toutes opérations s'y rapportant.

## **QUESTION N° 2 – VOIRIE/INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX DIVERS**

### **2-1 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg**

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté en date du 27 décembre 2016 portant modifications des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG suite à l'adhésion de la commune d'Argentré-du-Plessis, attribue encore au SIEC la production et la distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

Dans les faits, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg n'exerce plus la partie production de la compétence eau, puisqu'il ne possède plus de moyens de production d'eau potable depuis que le SYMEVAL a construit son unité de production d'eau au « Plessis Beucher » à Châteaubourg. Cette station d'eau potable se substituant à l'usine appartenant au Syndicat.

Il s'avère nécessaire de clarifier l'exercice de la compétence eau du Syndicat de Châteaubourg en ramenant l'objet du Syndicat à la seule compétence eau définie comme suit :

- Exploitation et Entretien des réseaux d'alimentation en eau potable
- Etude et réalisation des ouvrages le constituant
- Distribution rationnelle de l'eau potable dans les communes.

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT en date du 28 mars 2017, approuvant la modification des statuts afin de ramener l'objet du Syndicat à la seule compétence distribution d'eau potable,

Vu la notification en date du 25 avril 2017, de ladite délibération adoptant le projet de modification des statuts et invitant les collectivités adhérentes à se prononcer sur la modification statutaire,

***Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :***

- ***Approuve*** la modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG en termes concordants avec les dispositions prévues par la délibération du Comité du SIEC en date du 28 mars 2017.
- ***Sollicite*** Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine pour qu'il prenne au vu et sous réserve du résultat de la consultation des collectivités adhérentes, la décision de modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG.